

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

163/22 : Régie du Grand Port de la Rague – Approbation des redevances publiques pour l'année 2023

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : REGIE DU GRAND PORT DE LA RAGUE - APPROBATION DES REDEVANCES PUBLIQUES
POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Dominique CAZEAU informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°2022-988 du 7 décembre 2022, la commune de Mandelieu La Napoule a été désignée comme bénéficiaire unique du transfert de compétences portuaires du Port de la Rague, à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Afin de permettre le fonctionnement et l'exploitation du Port, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs, redevances et droits d'usage des outillages, applicables à compter de l'année 2023.

Les tarifs, annexés à la présente délibération, permettront notamment de tendre vers un tarif d'amarrage unique au m², dans le respect du principe d'égalité de traitement des plaisanciers, avec mise en place d'un paiement par prélèvements en plusieurs fois (*en accord avec la Direction Générale des Finances Publiques*).

Il est ainsi proposé au Conseil, après avoir recueilli l'avis du Conseil Portuaire conformément à l'article R 5314-22 du Code des transports :

D'APPROUVER les tarifs, redevances, droits de port et conditions d'usage des outillages, applicables sur le Port de la Rague, et annexés à la présente délibération.

Le Conseil,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE les tarifs, redevances, droits de port et conditions d'usage des outillages, applicables sur le Port de la Rague, à compter de l'année 2023, et annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu délégué, à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

